

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 15 décembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Excusés : Christiane CHARTIER, Nelly COURCELLE, Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY, Patrick PAVARD, François et Stéphane THOMAS.

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Christiane CHARTIER à Eric COUANON, Nelly COURCELLE à Gilbert HOUDAYER et Marie-Françoise LEFEUVRE à Françoise RIOULT.

Secrétaire de séance : Guy TOQUET

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : 1

Marché de fourniture d'électricité sur 6 sites exploités par la Commune. Évalué à 67069.54 € HT/an.

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 2015-013 – Acceptation d'une indemnité de sinistre du 22/11/2014 948,00 €
Arrêté 2015-014 – Acceptation d'une indemnité de sinistre du 25/09/2015 506,06 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
16/11/2015	Habitation	1 rue de Lisbonne	AH 163	487 m ²	
16/11/2015	Habitation	19 rue de l'Olympisme	AH 171	561 m ²	
17/11/2015	Habitation	58 rue Claude Monet	AE 163	413 m ²	
18/11/2015	Habitation	16 rue de Berlin	AH 84	649 m ²	
18/11/2015	Habitation	15 rue du Commandant Charcot	AE 224	739 m ²	
05/12/2015	Habitation	1 rue de Bel Air	AH 217	598 m ²	

09/12/2015	Habitation	13 rue des Pins	AC 119	342 m ²	
09/12/2015	Habitation	4 rue Jean-François Millet	AE 139	463 m ²	

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 15-10-87 **AFFICHÉE LE 17-12-2015** **VISÉE LE 16-12-2015**

OBJET : *AFFAIRES GÉNÉRALES – Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs*

Exposé de Dominique ANGOT

Les opérations de recensement général de la population 2016 de la commune de LOUVERNÉ se dérouleront sur une période d'un mois à partir du 21 janvier 2016.

Tous les foyers Louvernéens (près de 1800) seront à visiter par les agents recenseurs pour la distribution et la collecte des questionnaires de l'INSEE.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l 2121-29 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76 ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaires en vue des opérations de recensement de la population ; ;

Après avoir pris connaissance des instructions de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur sur l'organisation générale de la population et notamment des conditions de rémunération des agents recenseurs ;

CONSIDERANT les frais de déplacements supportés par les agents recenseurs dans le cadre de la collecte des divers documents et que chaque agent recenseur aura en moyenne 225 logements à visiter ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ➔ **D'AUTORISER** la création de huit emplois d'agents recenseurs (*voire neuf en fonction du déroulement des opérations de collecte*), pour la réalisation des opérations de recensement général de la population communale.
- ➔ **D'ARRETER** comme suit la rémunération nette qui leur sera versée :
 - 1,45 € par bulletin individuel,
 - 0,90 € par feuille de logement,
 - 1,00 € par dossier d'adresse collective,
 - 5,03 € par bordereau de district,
 - 35,00 € par demi-journée de formation,
 - 40,00€ ou 80,00€ (*selon qu'ils seront affectés à un secteur urbain ou rural*) d'indemnité kilométrique forfaitaire pour les déplacements qu'ils auront à effectuer hors agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Organismes extérieurs – Extension des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal, aux demandes de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 15 avril 2014, amendée par délibération en date du 02 septembre 2014, le conseil municipal m'a donné délégation de compétences dans divers domaines afin de faciliter la gestion des dossiers communaux et d'en accélérer le traitement.

Au-delà de ses mesures en faveur du renforcement des intercommunalités, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » contient diverses autres dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales.

L'article 127 de la loi NOTRe étend ainsi la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante (*dans des conditions qu'elle doit fixer dans la délibération portant délégation*), aux demandes d'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22 (*dans sa nouvelle rédaction issue de la loi NOTRe*);

VU la délibération du conseil municipal n° 14-03-31 en date du 15 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 14-07-63 en date du 02 septembre 2014 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

➔ **DE MODIFIER** comme suit la rédaction de la liste des délégations que vous m'avez accordées afin de faciliter la gestion des dossiers communaux et d'en accélérer le traitement, savoir :

1. **De procéder**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. **De fixer**, dans les limites déterminées chaque année par le conseil municipal lors de ses révisions générales des tarifs communaux, les tarifs individuels des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
12. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000 € par sinistre**;
13. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **1 000 000 €**.
14. **De demander** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions **dont le montant unitaire prévisionnel est inférieur ou égal à 150 000€**.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-89A

AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de subvention "FEDER ITI" pour abonder le financement des travaux d'aménagement de la Coulée Verte

Exposé d'Éric COUANON

Par délibération n°15.02.14 en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé les éléments constitutifs du dossier de consultation en vue de la dévolution des travaux d'aménagement de la coulée verte " Barrière-Charterrie-Pré-Pierre".

Le Conseil Municipal a parallèlement arrêté le plan de financement prévisionnel de cette opération et demandé son inscription au dossier de candidature déposé à la Région par Laval Agglomération pour bénéficier des fonds européens **FEDER** dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré

Il convient aujourd'hui de déposer notre dossier de demande de subvention en vue de sa pré-instruction par les services de la Région ;

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la Coulée Verte s'inscrivent dans le cadre d'une politique européenne et régionale définie dans le programme opérationnel FEDER ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONFIRMER** la demande formulée par la commune de Louverné en vue de bénéficier d'un financement « FEDER » pour les travaux d'aménagement de la Coulée Verte ;
- ↳ **D'ACTUALISER** le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

Dépenses :

▪ Etudes et Maîtrise d'œuvre	52 740,00 € TTC
▪ Terrassements et VRD	422 161,00 € TTC
▪ Espaces verts et mobilier	233 694,00 € TTC
▪ Divers (SPS – Géotechnique –consultation)	6 035,00 € TTC
	714 630,00 € TTC

Recettes

▪ Nouveau Contrat Régional (NCR)	150 000,00 €
▪ Autres politiques régionales (CRBV)	112 000,00 €
▪ Autres fonds européens (FEDER)	256 000,00 €
▪ Autofinancement et avance FCTVA	196 630,00 €

TOTAL 714 630,00 €

- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention « FEDER » correspondant et à entreprendre toute démarche et signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-89B

AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de subvention "FEDER ITI" pour abonder le financement des travaux de réhabilitation et d'économies d'énergie à l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération n° 15-02-12 en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation – extension du groupe scolaire et autorisé le dépôt de la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal a par la suite (*délibération n°15-04-33 du 28 avril 2015*) arrêté le plan de financement prévisionnel de cette opération et demandé son inscription au dossier de candidature déposé à la Région par Laval Agglomération pour bénéficier des fonds européens **FEDER** dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré

Il convient aujourd'hui de déposer notre dossier de demande de subvention en vue de sa pré-instruction par les services de la Région ;

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Jean de la Fontaine s'inscrivent dans le cadre d'une politique européenne et régionale définie dans le programme opérationnel FEDER ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONFIRMER** la demande formulée par la commune de Louverné en vue de bénéficier d'un financement « FEDER » pour abonder le financement de ces travaux de réhabilitation énergétique.

- ↳ **D'ACTUALISER** leur plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

DEPENSES :

- Maîtrise d'œuvre	38 920,00 € TTC	
- Isolation par l'extérieur	137 376,00 € TTC	
- Menuiseries extérieures	216 447,00 € TTC	
- Isolation-étanchéité toiture terrasse	80 523,00 €TTC	
- Chauffage	48 545,00 € TTC	
- Diagnostics – Contrôle technique SPS audit énergétique	<u>7 200,00 € TTC</u>	
TOTAL	529 011,00 € TTC	529 011€

RECETTES :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	63 480,00 €	
- Nouveau Contrat Régional (NCR)	80 000,00 €	
- Autre fonds européen (FEDER)	138 150,00 €	
- Autofinancement	160 602,00 €	
- FCTVA	<u>86 779,00 €</u>	
TOTAL	529 011, 00 €	529 011€

➔ **D'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention « FEDER » correspondant et à entreprendre toute démarche et signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-90 AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Ajustements budgétaires de fin d'exercice (budget général & budgets annexes)

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur avis conforme de votre commission des finances en date du 3 décembre 2015,

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

➔ **D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du budget primitif 2015 suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-DM 5-

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
023/023 (ordre)	01	Dépenses imprévues	57 371,00	
022/022 (réel)	01	Virement à la section d'investissement	9 000,00	
011/60623	251	Alimentation	4 000,00	
011/60632	020	Fournitures de petit équipement	-4 000,00	
011/60636	020	Vêtements de travail	500,00	
011/6064	020	Fournitures administratives	-500,00	
011/6135	020	Locations mobilières	10 000,00	
011/61521	412	Entretien Terrains	2 500,00	
011/61523	020	Voies et réseaux	-2 500,00	
011/61558	020	Entretien autres biens	3 000,00	
011/6156	020	Maintenance	3 000,00	
011/616	020	Primes d'assurances	500,00	
011/6184	020	Vers. Organismes de formation	-6 500,00	
011/6226	020	Honoraires	1 100,00	
011/6227	020	Frais d'actes, contentieux	-1 100,00	
011/6228	020	Divers (analyses, fact. TFCE, frais d'enquêtes)	1 500,00	
011/6247	421	Transports collectifs pers.	3 500,00	
011/6281	020	Concours divers	150,00	
013/6419	01	Remboursement/rémunérations personnel		34 000,00
65/6534	01	Cotisations de sécurité sociales	2 250,00	
65/657363	01	Subv.service rattaché à caractère administratif	1 000,00	
65/65748	01	Subv.fonct.autres organismes	-2 250,00	
70/7023	01	Vente de produits forestiers		250,00
70/70311	026	Concessions dans le cimetière		1 200,00
70/70323	01	Redev.occup.domaine public		375,00
70/7062	311	Redevance à caractère culturel		2 500,00
70/7066	421	Redevance à caractère social		7 000,00
70/7067	421	Redevance Périscolaire		10 000,00
70/7083	311	Locations diverses		396,00
70/70878	01	Par d'autres redevables		1 000,00
73/7381	01	Taxes additionnelles aux droits de mutation		2 500,00
74/74718	01	Dotations autres		6 600,00
74/7478	01	Autres organismes		14 000,00
75/752	01	Revenus des immeubles		1 000,00
77/7788	01	Autres produits exceptionnels		1 700,00

Total DM N°5			82 521,00	82 521,00
Pour mémoire BP 2015 & DM 1 à 3			4 070 614,56	4 070 614,56
Total section de fonctionnement			4 153 135,56	4 153 135,56
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
02/021 (ordre)	01	Autofinancement prévisionnel		9 000,00
020/020 (réel)	01	Dépenses imprévues	14,28	
10/10226	01	Taxe d'aménagement	7 157,34	49 100,00
20105/23/2318	412	Coulé Verte	35 814,22	
20122/23/2315	822	Divers voirie 2012	-645,84	
20125/20/2031	01	Etudes Centre Bourg	32 500,00	
20125/21/2115	01	Acquisitions foncières centre bourg	-31 000,00	240,00
20155/23/2313	20	travaux groupe scolaire	21 500,00	
20156/23/2313	020	Extension Mairie	-7 000,00	
Total DM N°5			58 340,00	58 340,00
Pour mémoire BP 2015 & DM 1 à 3			4 873 931,54	4 873 931,54
Total section			4 932 271,54	4 932 271,54

Budget Annexe Lotissement – DM N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
011/6015	01	Terrains à aménager		
60/605	01	Viabilisation terrains à aménager	715 100,00	
70/7015	01	Vente de terrains aménagés		
042/7133	01	Variation de stocks de terrains (en cours de prod.)		715 100,00
678	01	charges exceptionnelles (versement budget ppal)		
Total DM N°1			715 100,00	715 100,00
Pour mémoire BP 2015			3 807 567,33	3 807 567,33
Total section de fonctionnement			4 522 667,33	4 522 667,33
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040/3355	01	En-cours de production	715 100,00	
1641	01	Emprunt		715 100,00
Total DM N° 1			715 100,00	715 100,00
Pour mémoire BP 2015			889 965,79	889 965,79
Total section			1 605 065,79	1 605 065,79

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – DM N°3 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022-022		Dépenses imprévues	140,00	
011-60-60632		Fournitures de petit équipement	50,00	
011-61-61522		Entretien bâtiment	350,00	
011-61-6156		Maintenance	350,00	
011-61-616		Prime d'assurance	-150,00	
011-62-627		Frais bancaires	60,00	
70-70878		Rembours. frais par autres redevables		-200,00
74-74741		Subvention d'équilibre budget général		1 000,00
Total décision modificative n°3			800,00	800,00
Pour mémoire Budget Primitif et DM précédentes			95 501,69	95 501,69
Total section de fonctionnement			96 301,69	96 301,69

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Total décision modificative n°3		0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif et DM précédentes		110 845,00	110 845,00
Total section d'investissement		110 845,00	110 845,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-91 AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il vous est donc proposé ;

↪ **D'AUTORISER** (avant le vote du budget primitif 2016) l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

I) BUDGET GÉNÉRAL

Imputation (Chapitre, Article, Fonction)	Libellé	MONTANTS
20-2042-01	Aide aux particuliers (<i>énergies renouvelables</i>)	2 000
20105-2318-823	Autres immobilisations (<i>coulée verte</i>)	10 000
20125-2115-823	Terrains bâtis (<i>centre bourg-28, rue nationale</i>)	120 000
20161-2313-020	Divers travaux de bâtiments	25 000
20162-2315-822	Réfections diverses voirie	25 000
20163-2188-822	Matériels divers aires de quartier	11 000
20164-2188-020	Achats matériels divers	24 000
TOTAL		217 000

II) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Imputation (Chapitre, Article, program.)	Libellé	MONTANTS
23-2315-20151	Travaux divers réseau	10 000
TOTAL		10 000

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Budget annexe lotissement – Remboursement au budget général des travaux connexes et des frais liés au suivi du dossier (études et permis d'aménager) et à la commercialisation des parcelles des lotissements de la Niolerie, de la Barrière et du Cormier (1^{er} acompte)

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis d'aménager, consultation des entreprises, préparation et suivi des marchés ...*) au suivi des travaux, à l'entretien des parcelles viabilisées avant leur vente, à la commercialisation des parcelles et à des travaux connexes (*voies de liaisons, espaces publics, cheminements piétonniers...*) qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable "M14",

- ↪ **DE FIXER** le montant du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a ainsi supportées pour la création et la commercialisation des lotissements en cours, à :

1° LA NIOLERIE (solde)

Voie de liaison "Niolerie-RD275 "	=	<u>325 000,00</u>
(650 000 x 50%)		
TOTAL à rembourser par le budget annexe		325 000,00

2° LA BARRIERE ET LE CORMIER (1^{er} acompte)

Aménagement de la Coulée verte	=	<u>80 000,00</u>
(535 000 x 15 %) 		
TOTAL à rembourser par le budget annexe		80 000,00

- ↪ **DE CONVENIR** que cette somme sera portée au crédit du compte 70872 de la Commune et au débit du compte 678 du Budget Annexe "Lotissement".

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Evolution des tranches de quotient familial.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre commission des finances en date du 3 décembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

- ↪ **DE FAIRE EVOLUER** les tranches retenues pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*Accueil périscolaire, accueils de loisir, accueil jeunes, restaurant scolaire.....*) de la façon suivante à compter du **4 janvier 2016** :

Libellé	Tranches au 05/01/2015	Tranches au 04/01/2016
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤510	QF ≤520
Tranche B : tarif de base -12%	510<QF≤810	520<QF≤820
Tranche C : tarif de base	810<QF≤1300	820<QF≤1320
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1300	QF>1320

- **DE CONVENIR** que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-94 AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Tarification – Année 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015 et après avoir délibéré ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du 4 janvier 2016 :

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		
- Journée		
Tranche A	QF ≤520	6,34 €
Tranche B	520<QF<820	7,44 €
Tranche C	820<QF≤1320	8,47 €
Tranche D	QF>1320	9,35 €
Hors commune non conventionnée		12,30 €
- 1/2 journée		
Tranche A	QF ≤520	4,21 €
Tranche B	520<QF<820	4,97 €
Tranche C	820<QF≤1320	5,63 €
Tranche D	QF>1320	6,18 €
Hors commune non conventionnée		8,15 €
CENTRE DE LOISIRS ETE		
- Journée standard		
Tranche A	QF ≤520	10,18 €
Tranche B	520<QF<820	11,94 €
Tranche C	820<QF≤1320	13,57 €
Tranche D	QF>1320	14,93 €
Hors commune non conventionnée		19,68 €
- Journée avec sortie - animation		
Tranche A	QF ≤520	13,73 €
Tranche B	520<QF<820	16,12 €
Tranche C	820<QF≤1320	18,31 €
Tranche D	QF>1320	20,14 €
Hors commune non conventionnée		26,55 €
- Semaine		
Tranche A	QF ≤520	44,27 €
Tranche B	520<QF<820	51,95 €
Tranche C	820<QF≤1320	59,03 €
Tranche D	QF>1320	64,94 €
Hors commune non conventionnée		85,60 €

CAMPS D'ETE	0	1	2	3	4
- La Journée (repas inclus)	Base	base +1	base+2	base+3	base+4
Tranche A - QF ≤520	19,30 €	23,16 €	27,02 €	30,88 €	34,74 €
Tranche B - 520 < QF ≤ 820	22,65 €	27,18 €	31,71 €	36,24 €	40,77 €
Tranche C - 820 < QF ≤ 1320	25,74 €	30,88 €	36,03 €	41,18 €	46,33 €
Tranche D - QF > 1320	28,31 €	33,97 €	39,63 €	45,30 €	50,96 €
Hors commune non conventionnée	37,32 €	44,78 €	52,25 €	59,71 €	67,17 €

Les tarifs des camps seront fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

- ↳ **RAPPELLE** que toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.
- ↳ **DÉCIDE également d'actualiser les tarifs** de l'accueil de jeunes sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les indications portées dans le tableau suivant :

SERVICE JEUNESSE - PASS ACTIVITES	Base	Tranche A QF ≤520	Tranche B 520 < QF ≤ 820	Tranche C 820 < QF ≤ 1320 0	Tranche D QF > 1320
- Cotisation annuelle	5,39	4,04 €	4,74 €	5,39 €	5,92 €
- Pass activités 1	3,23	2,42 €	2,84 €	3,23 €	3,55 €
- Pass activités 2	6,46	4,85 €	5,69 €	6,46 €	7,11 €
- Pass activités 3	9,70	7,27 €	8,53 €	9,70 €	10,66 €
- Pass activités 4	12,93	9,70 €	11,38 €	12,93 €	14,22 €

N° 15-10-94A

AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Concessions dans le cimetière communal – Tarifs 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015 et après avoir délibéré,

- ↳ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cimetière

- Concession trentenaire (2 mètres carrés) **150 €**
- Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) **240 €**
- Concession enfant (trentenaire) **Gratuit**

Columbarium

- 15 ans **762 €**
- 30 ans **1 515 €**

Cavurne

- 15 ans 480 €
- 30 ans 748 €

Jardin du Souvenir

- Mémoire 30 ans 88 €

↳ **DÉCIDE** que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la Commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2016.

N° 15-10-94B AFFICHÉE LE 17-12-2015 VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Classes transplantées – Année scolaire 2015-2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission Finances du 3 décembre 2015 et après avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de laisser à 41,32 € par élève la participation de la Commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2015-2016.

N° 15-10-94C AFFICHÉE LE 17-12-2015 VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Entretien des pelouses de l'école privée

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015 et après avoir délibéré,

↳ **FIXE** à 59,20 € le montant de la participation due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses des écoles privées en 2016.

N° 15-10-94D AFFICHÉE LE 17-12-2015 VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015, et après avoir délibéré,

↳ **FIXE** comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Emplacement de vente au déballage excédant 12 m² 32,50 €
(stationnement ponctuel hors marché),
- Terrasses ouvertes d'une surface maximale de 25 m². 32,50 €
- Marché (tarif forfaitaire à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)
 - Etal longueur ≤ 5 mètres 3,25 €
 - Etal 5 mètres < longueur ≤ 10 mètres 6,50 €
 - Etal 10 mètres < longueur ≤ 15 mètres 9,75 €

N° 15-10-94E AFFICHÉE LE 17-12-2015 VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

Sur la proposition de la Commission des Finances du 3 décembre 2015 ;

- ↳ **FIXE à 65,00 €** le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2016

N° 15-10-94F AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel communal – Année 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*Nettoisement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait justifié de facturer ces interventions à leur juste prix ;

Sur proposition de sa Commission des Finances en date du 3 décembre 2015 ;

- ↳ **FIXE** comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- | | |
|------------------------|---------|
| • Agent technique | 25,00 € |
| • Tracteur tout type | 37,00 € |
| • Camionnette tribenne | 37,00 € |

Ces tarifs seront également utilisés pour valoriser les travaux réalisés en régie par le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les fournitures éventuelles seront facturées à leur prix coutant.

N° 15-10-95 AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – LOCATION SALLE DU MAINE – FRANCOIS GESLOT & DE RÉUNION - TARIFS 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015 et **après avoir délibéré,**

- ↳ **FIXE** comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2017 :

LOCATION SALLE DU MAINE

A) SALLE (Sans les cuisines)

▪ Assemblées générales annuelles des sociétés locales	gratuit
▪ Assemblées générales et réunions de travail des sociétés extérieures	162,00 €
▪ Vin d'honneur	132,00 €
▪ Toute utilisation par Sociétés Locales (<i>sauf bal de la St Sylvestre</i>)	111,00 €
▪ Toute réunion familiale pour personne de LOUVERNÉ (<i>sauf mariage</i>)	166,00 €
▪ Bal de la Saint Sylvestre (<i>Association de Louverné</i>)	220,00 €
▪ Toute utilisation par sociétés extérieures (<i>sauf assemblées générales et réunions de travail</i>)	305,00 €
▪ Mariage (du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00)	305,00 €
▪ La journée supplémentaire	111,00 €
▪ Réunion familiale pour personnes domiciliées hors commune	305,00 €
▪ Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des Associations LOUVERNÉENNES hors week-end (du lundi au jeudi)	71,00 €
▪ Pratiques sportives à caractère commercial (<i>utilisation limitée à 2h entre 19h & 22h</i>)	57,00 €
▪ Caution nettoyage et remise en état	193,00 €
▪ Caution location salle	111,00 €
<i>Pour les entreprises où personnes morales de droit public uniquement</i>	
▪ <i>Installations tables & chaises</i>	49,00 €
▪ <i>Rangement</i>	49,00 €
▪ <i>Nettoyage</i>	73,00 €

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution de **111 €** pour la salle et de **71 €** pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS (*Passage des anciennes écoles*)

40,00 € par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

SALLE FRANCOIS GESLOT

Vin d'honneur :	93,00 €
Repas froid (location réservée aux Louvernéens) :	93,00 €
Journée supplémentaire	65,00 €
Assemblée générale annuelle des sociétés locales :	Gratuit
Caution nettoyage et remise en état :	122,00€

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité**

d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports Football - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélio, Arc-en-ciel GRS, Ecole Long Ho, La Plume Louvernéenne, Louverné Running, Evi'Danse.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

N° 15-10-95A

AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 17-12-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – LOCATION DE LA SALLE "LES PLÉIADES" - TARIFS 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015 et après avoir délibéré,

↪ **DÉCIDE D'ACTUALISER** comme suit la tarification des locations de la salle des Pléiades pour l'année 2017.

REPAS – BANQUETS – MARIAGES (la journée)		
<i>* pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.</i>		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	940 €	1 126 €
Salle sans cuisine	820 €	986 €
Jour supplémentaire	312 €	375 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle sans cuisine	312 €	820 €
Cuisine	124 €	152 €
RÉUNIONS – CONGRÈS – A. G. (la journée du samedi ou du dimanche)		
	Commune	Hors Commune
Salle	1 126 €	1 356 €
Cuisine	124 €	152 €
Journée supplémentaire	312 €	375 €
ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE		
Après-midi ou soirées dansantes		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	940 €	1 126 €
- Salle sans cuisine	820 €	986 €
2^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	312 €	
- Salle sans cuisine	312 €	
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – Associations ou Entreprises extérieures à LOUVERNÉ		
Demi-journée ou soirée hors Week-end		
	Commune	Hors Commune
Salle		624 €
JOURNÉE – DU LUNDI 8H00 AU VENDREDI 20H00		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	530 €	-
- Salle sans cuisine	411 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	940 €	940€
- Salle sans cuisine	820 €	820€
- Journée supplémentaire	312 €	312€

DEMI-JOURNÉE DU LUNDI AU VENDREDI- de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	251 €	-
❖ Autres utilisateurs		
- Salle sans cuisine	492 €	-
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	624 €	
❖ 2^{ème} journée consécutive	312 €	
❖ Tiers extérieur à la Commune		1 344 €
❖ 2^{ème} journée consécutive		375 €
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	312 €	-
AUTRES TARIFS		
	Commune	Hors Commune
Nettoyage - Salle	258 €	258 €
- Cuisine	258 €	258 €
- Annexes (sanitaires, hall d'accueil & bar)	88 €	88 €
Cautions - Salle	624 €	624 €
- Nettoyage salle	258 €	258 €
- Nettoyage cuisine	258 €	258 €
Mise à disposition & installation gradins	254€	254€
Mise à disposition & installation gradins associations louvernéennes	152 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	75,00 €	75,00 €
Installations - tables & chaises	124 €	124 €
- tables	62 €	62 €
- chaises	62 €	62 €
Rangement - tables & chaises	124 €	124 €
- tables	62 €	62 €
- chaises	62 €	62 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20 % quel que soit le type d'utilisation.

- ↳ Il est par ailleurs convenu d'instaurer les tarifs complémentaires suivants à compter du **1^{er} janvier 2016** :

	Commune	Hors Commune
Mise à disposition mobilier de scène (pour tables rondes)	75,00 €	75,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R.** - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Ecole de Musique - Familles Rurales Louverné Sports Football - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélío, Arc-en-ciel GRS, Ecole Long Ho, La Plume Louvernéenne, Louverné Running, Evi'Danse

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – LOCATION DE L'ENSEMBLE ESPACE RENOIR - TARIFS 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission des Finances du 3 décembre 2015 et après avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE DE FIXER** comme suit la tarification de la location de l'ensemble "Espace Renoir" applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 :

ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
	Année 2017
* Assemblée générale annuelle des associations locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	183 €
* Vin d'honneur	157 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la St Sylvestre</i>)	135 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné (<i>sauf mariage</i>)	190 €
* Journée supplémentaire	135 €
* Caution location de la salle	135 €
* Caution nettoyage et remise en état	215 €
* Installations tables & chaises (<i>entreprises ou personnes morales de droit public</i>)	50 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales de droit public</i>)	50 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales de droit public</i>)	73 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen Familles Rurales - Louverné Sports Football - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélío, Arc-en-ciel GRS, Ecole Long Ho, La Plume Louvernéenne, Louverné Running, Evi'danse.**

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion aux conventions de groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval et les communes de l'Agglomération lavalloise pour le contrôle des aires de jeux, des ascenseurs, des installations électriques, des installations de gaz, et des appareils de levage et de manutention.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation élaboré par Laval Agglomération.

Ce schéma a déjà trouvé un prolongement opérationnel avec notamment la création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme et l'extension des compétences de notre communauté d'agglomération en matière de lecture publique (*mise en réseau des bibliothèques*).

A l'issue des travaux des différents ateliers «commande publique» constitués autour de Laval Agglomération, ses communes membres ont eu à se prononcer sur un calendrier prévisionnel de mise en place de nouveaux groupements de commandes sur la période 2015-2017, dont ceux concernant le

contrôle des aires de jeux, des ascenseurs, des installations électriques, des installations de gaz, et des appareils de levage et de manutention.

Ceci Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer de nouveaux groupements de commandes publiques entre la communauté d'agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant le contrôle des aires de jeux, des ascenseurs, des installations électriques, des installations de gaz, et des appareils de levage et de manutention. ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ADHÉRER** aux conventions constitutives des groupements de commandes, en vue de passer des marchés concernant :
 1. Le contrôle des aires de jeux
 2. Le contrôle des ascenseurs
 3. Le contrôle des installations électriques
 4. Le contrôle des installations de gaz
 5. Le contrôle des appareils de levage et de manutention
- ↳ **DE DÉSIGNER** Laval Agglomération Coordonnateur de chacun de ces groupements ; la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera celle de chacun des groupements.
- ↳ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet, notamment les conventions constitutives des groupements concernés dont les projets sont annexés à la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-97 AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Nouvelle organisation des services techniques au 01/01/2016.

Exposé de Dominique ANGOT

L'organisation actuelle des services techniques et l'annualisation du temps de travail des agents de ces services résultent de la mise en place du dispositif "A.R.T.T" le 1er janvier 2002 savoir :

a) Effectifs au 01/01/2002

. 5 agents à temps complet (5 X 35 h 00/semaine) 175 h 00

b) Cycle de travail annuel

Janvier – Février – Mars

- 4 j/s x 7,75 h/J 31 h 00/semaine

Avril – Mai – Juin – Juillet – Août – Septembre

- 5 j/s x 7,75 h/j 38,75 h /semaine

Octobre – Novembre – Décembre

- 4 j/s x 7,75 h/j 31 h 00/semaine

c) Temps de travail effectif

1 582 h 50/an justifié par la mise en place de cycles de travail liés à la saisonnalité, la pénibilité de certaines tâches et les astreintes.

d) Congés annuels

5 fois les obligations hebdomadaires moyennes de service soit : $5 \times 4,5 \text{ j} = 22,5 \text{ j}$

e) Emploi du temps

L'emploi du temps de ces agents s'établissait donc comme suit :

a) Période « estivale »

SEMAINE « NORMALE »	SEMAINE DE PERMANENCE DU SAMEDI
Lundi au vendredi 8 h 15 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 30	Mardi au vendredi 8 h 15 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 30
	Samedi 8 h 00 – 12 h 00 13 h 15 – 17 h 00

b) Période hivernale

SEMAINE « NORMALE » (EN ALTERNANCE)	SEMAINE DE PERMANENCE DU SAMEDI
Lundi au jeudi 8 h 15 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 30	Mercredi au samedi 8 h 15 – 12 h 00 13 h 30 - 17 h 30
ou mardi au vendredi 8 h 15 – 12 h 00 13 h 30 – 17 h 30	

f) Astreinte

L'agent de permanence le samedi assurait par ailleurs une permanence à domicile la journée du dimanche 8 h 00 au lundi 8 h 00.

Cette permanence à domicile ouvrait droit au versement de l'indemnité d'astreinte prévue par les dispositions du décret n ° 69.773 du 30 juillet 1969 modifié.

L'évolution démographique de la Commune conjuguée à l'accroissement du domaine communal (voirie, réseaux divers, nouvelles installations d'assainissement et nouveaux bâtiments municipaux tels que la salle Colette Besson, Planète Couleur, l'Espace Renoir, la Médiathèque, etc...) et des services offerts à la population rend aujourd'hui nécessaire d'envisager une nouvelle organisation des services techniques visant à :

- **assurer** un meilleur équilibre du temps travaillé entre périodes estivale et hivernale
- **harmoniser** le temps de travail hebdomadaire de chacun des agents en limitant les roulements
- **assurer** un meilleur suivi des locations des salles communales en réorganisant le service d'astreinte et de travail le samedi matin
- **permettre** aux agents de disposer de journées de réduction du temps de travail (RTT)

La nouvelle organisation des services techniques se déclinerait de la façon suivante :

a) **Effectifs**

Inchangés – 9 agents dont un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

b) Amplitude de service

Du lundi au samedi, chaque agent assurant à tour de rôle la permanence du samedi matin (*de 8h à 12h – Heures payées en Heures supplémentaires*)

c) Cycle de travail (annuel)

De janvier à décembre inclus

- $5j/s \times 7,5h/j = 37,50h/semaine$
- $7,50 h/s \times 45,6 = 1710 h/an$

Avec octroi de 13,7 j de RTT.

Le calendrier de ces repos sera établi pour chaque agent en concertation avec ces derniers, par le chef de service pour une période d'au moins 3 mois en respectant le cadencement suivant :

- 2 jours de RTT/agent/mois en janvier, février, octobre, novembre et décembre
- 1 jour de RTT/agent/mois en mars, avril et septembre
- 5,25 h à la discrétion des agents

d) Temps de travail effectif

- 1607 heures ($37,5 \times 45,6$)-(13,7x7,5)

e) Congés annuels

- 5 fois les obligations hebdomadaires soit $5 \times 5j = 25$ jours

f) Emploi du temps

Semaine "standard"

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Semaine dite d'astreinte

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi : de 8h00 à 12h00

g) Astreinte

L'agent de permanence le samedi assurerait par ailleurs une permanence à domicile (*du vendredi soir au lundi matin*) dite astreinte d'exploitation de week-end, indemnisée selon le barème en vigueur.

Ceci Exposé,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis émis par le comité technique paritaire, le 11 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de nouvelle organisation des services techniques décrite ci-avant a reçu l'aval des agents concernés;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

Article 1 :

- ↳ **D'ABROGER** la délibération n° 01-10-151 du 21 décembre 2001 en ce qu'elle portait sur l'organisation du temps de travail dans les services techniques communaux.

Article 2 :

- ↳ **D'APPROUVER** la nouvelle organisation des dits services telle que décrite ci-dessus avec date d'effet au 01/01/2016.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-10-98 AFFICHÉE LE 17-12-2015

VISÉE LE 16-12-2015

OBJET : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Exposé d'Éric COUANON

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) dispose notamment que :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L \text{ où :}$$

- . *PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . *L*, représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l 2121-29 ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ↳ **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

↳ **D'AUTORISER** le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 21h54

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Guy TOQUET

Ont été examinées en séance le 15 décembre 2015 les délibérations suivantes :

15-10-87	Affaires générales – Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
15-10-88	Conseil Municipal. Organismes extérieurs. Extension des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal, aux demandes de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales
15-10-89A	Finances communales – Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de subvention "FEDER ITI" pour abonder le financement des travaux d'aménagement de la Coulée Verte
15-10-89B	Finances communales – Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier de demande de subvention "FEDER ITI" pour abonder le financement des travaux de réhabilitation et d'économies d'énergie à l'école Jean de la Fontaine
15-10-90	Finances communales – Ajustements budgétaires de fin d'exercice (budget général & budgets annexes)
15-10-91	Finances communales – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016
15-10-92	Finances communales – Budget annexe lotissement – Remboursement au budget général des travaux connexes et des frais liés au suivi du dossier (études et permis d'aménager) et à la commercialisation des parcelles des lotissements de la Niolerie, de la Barrière et du Cormier (1 ^{er} acompte)
15-10-93	Finances communales – Tarifs – Evolution des tranches de quotient familial
15-10-94	Finances communales – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Tarification – Année 2016
15-10-94A	Finances communales – Concessions dans le cimetière communal – Tarifs 2016
15-10-94B	Finances communales – Classes transplantées – Année scolaire 2015-2016
15-10-94C	Finances communales - – Entretien des pelouses de l'école privée
15-10-94D	Finances communales - Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1 ^{er} janvier 2016
15-10-94E	Finances communales - Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2016
15-10-94F	Finances communales - Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel communal – Année 2016
15-10-95	Finances communales – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion - Tarifs 2017
15-10-95A	Finances communales – Location de la salle "Les Pléiades" - Tarifs 2017
15-10-95B	Finances communales – Location de l'ensemble Espace Renoir - Tarifs 2017
15-10-96	Intercommunalité – Adhésion aux conventions de groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval et les communes de l'Agglomération lavalloise pour le contrôle des aires de jeux, des ascenseurs, des installations électriques, des installations de gaz, et des appareils de levage et de manutention.
15-10-97	Personnel communal – Nouvelle organisation des services techniques au 01/01/2016
15-10-98	Voirie et réseaux divers – Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	Excusée – Pouvoir à Eric COUANON
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	Excusée – Pouvoir à Gilbert HOUDAYER
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée – Pouvoir à Françoise RIOULT	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Excusé
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Excusé
Guillaume LEROY			